

1225

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES

J U G E M E N T

Audience publique du jeudi cinq janvier mil neuf cent cinquante-six.

Le Tribunal Mixte des Nouvelles-Hébrides, séant au Palais de Justice à Port-Vila, et composé de :

M.M.

Philippe COMTE, Juge Français, Président,  
M.M. TOWNSEND, Juge Britannique ad hoc,  
R. DELAVEUVE, Assesseur,  
assistés de M. BUTERI, Greffier p.i.

a rendu le jugement suivant :

Vu le jugement rendu à l'audience du 14 octobre 1955, sous le N° 64, par le Tribunal du 1er degré de la Circonscription des Iles du Nord, qui a condamné la vietnamienne VU THI TY, restauratrice, demeurant à Luganville (Santo), à un mois de prison et 20. d'amende, pour vente de boissons alcooliques à des indigènes (délit prévu et puni par les articles 59 et 61 du Protocole du 6 août 1914).

Vu l'appel interjeté par la prévenue ;

Oui Me de PREVILLE, pour l'appelante ;

Après en avoir délibéré.

EN LA FORME :

Attendu que l'appel est régulier en la forme et a été formé dans les délais prescrits ;

LE RECOIT.

AU FOND :

Attendu que le Tribunal du 1er degré a fait une saine appréciation des faits de la cause mais a appliqué une peine qui paraît un peu sévère eu égard aux circonstances qui ont entouré l'infraction relevée.

PAR CES MOTIFS :

Confirme le jugement dont est appel sur la question de culpabilité, mais l'émendant quant à l'application de la peine,

Réduit de un mois à quinze jours la peine d'emprisonnement, tout en maintenant celle d'amende.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique, les

.....